

### Consultations publiques sur l'aéroport Nantes Atlantique : plus que jamais l'Etat doit assumer ses engagements !

Dans le cadre des 2 consultations publiques concernant l'aéroport Nantes Atlantique, le CESER des Pays de la Loire a voté ce jour en assemblée plénière [2 rapports à l'unanimité](#).

- L'un concerne le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dans lequel il rappelle que des récentes études confirment **les effets néfastes du bruit sur la santé**, en particulier sur les systèmes endocriniens et cardiovasculaires, avec dans certains cas des surmortalités constatées dans les populations exposées. Dans ce contexte, **le CESER regrette que le projet de PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement) ne se fixe pas pour objectif la diminution des nuisances pour tous les riverains**. Il déplore également **la date tardive (au mieux 2022) de démarrage prévu** des travaux et de financement du réaménagement de l'aéroport, de même que la mise en place effective du futur plan d'exposition au bruit qui ne pourra être défini avant 2023, car il est dépendant des décisions en matière de trajectoire d'approche et de modification de la piste. Enfin, le CESER rappelle que les travaux d'insonorisation des habitats et des collectivités riveraines sont financés par la TNSA\*, versée par les compagnies aériennes, et que celle-ci est en forte baisse suite à la diminution du trafic. Pour le CESER, **l'Etat qui s'était engagé à des « compensations exemplaires » lors de l'abandon du transfert de Nantes Atlantique doit plus que jamais assumer son soutien financier et répondre aux besoins des habitants de l'agglomération nantaise**.
- L'autre concerne l'arrêté portant restriction d'exploitation de Nantes Atlantique. Le CESER considère qu'au vu des conséquences en matière d'emplois et d'activité économique, **l'adoption d'un couvre-feu limité aux vols programmés entre 0h et 6h est un compromis raisonnable**. En effet, **la possibilité de retour des avions sur leur base est une nécessité** pour les compagnies et pour les passagers, en cas de retard de vols, et **doit être plus clairement affirmée dans l'arrêté**. Le couvre-feu est aussi une mesure propice à garantir au maximum la tranquillité des riverains sur une plage horaire nocturne.

Pour Jacques Bodreau, Président du CESER : « Ces 2 consultations publiques sont essentielles pour relancer le dialogue sur le réaménagement de Nantes Atlantique ; dialogue qui ne peut être apaisé qu'à partir du moment où l'Etat assume sa décision de janvier 2018. La société civile organisée soutient le compromis lié au couvre-feu mais sans élargir la plage minuit/6 heures. Cela induit un soutien réaffirmé de l'Etat dans l'accompagnement des riverains les plus exposés aux nuisances sonores ».

\*Taxe sur les nuisances sonores aériennes

Retrouvez l'ensemble des études et contributions du CESER sur [www.ceser.paysdelaloire.fr](http://www.ceser.paysdelaloire.fr)

#### Contact presse

[sylvie.boutin-blancoeil@paysdelaloire.fr](mailto:sylvie.boutin-blancoeil@paysdelaloire.fr) Tel. 02 28 20 53 14 / 06 85 24 69 20

Hôtel de Région – 1 rue de la Loire – 44966 Nantes cedex 9

[www.ceser.paysdelaloire.fr](http://www.ceser.paysdelaloire.fr) - @ceserPDL



[WWW.LINKEDIN.COM/COMPANY/CESER-PDL](https://www.linkedin.com/company/ceser-pdl)

Le CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions. Le CESER est l'assemblée consultative de la Région des Pays de la Loire et instance unique dans le paysage institutionnel. Il est constitué de 120 conseillères et conseillers issus du monde économique, social, environnemental, éducatif et associatif ligérien. Il représente tous les courants de la société civile organisée. L'assemblée, outre les rapports budgétaires, apporte par son analyse, ses préconisations et sa vision prospective, des avis et des contributions de la société civile, à l'ensemble des acteurs et décideurs des territoires. Le CESER travaille en amont des politiques publiques, et depuis la loi NOTRe, a également une mission d'évaluation et de suivi des politiques publiques.